

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 juillet 2022 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

M. Laurent Desbois, Maire de l'arrondissement
Mme Marie Potvin, Conseillère du district Robert-Bourrassa
Mme Caroline Braun, Conseillère du district Jeanne-Sauvé
Mme Valérie Patreau, Conseillère du district de Joseph-Beaubien
Mme Mindy Pollak, Conseillère du district de Claude-Ryan

AUTRES PRÉSENCES :

Me Julie Desjardins, Secrétaire d'arrondissement et Chef de division - Soutien administratif
M. Tom Flies – Chef de division urbanisme
Mme Marie-Claude Leblanc, Directrice d'arrondissement
Mme Anne-Marie Poitras, Directrice adjointe - Qualité de vie

ABSENCES :

M. Jean-François Meloche, Directeur d'arrondissement adjoint - Gestion du territoire, du patrimoine et des services de soutien administrative
Mme Guerda Philistin, Secrétaire-rechercheur

10.01 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 05.

10.02 - Mot du Maire et des élus(e)s

Le président invite les membres du conseil qui désirent prendre la parole à s'exprimer.

Le mot du maire et des élus et élus débute à 19 h 06 et se termine à 19 h 32.

CA22 16 0208

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 4 juillet 2022, à 19 h

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 4 juillet 2022, à 19 h, tel que proposé.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions du public

LA PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DÉBUTE À 19 H 33 ET SE TERMINE À 20 H 35.

CIToyENS	QUESTIONS REÇUES SÉANCE TENANTE PAR LES CIToyENS PRÉSENTS
Pierre Lacerte	Transition écologique et permis de stationnement
Marc Poulin	Démocratie municipale
Irmgard Scherer	Déroulement du conseil d'arrondissement
<p>À 19 h 48, le président du conseil suspend la séance.</p> <p>À 19 h 50, le conseil reprend ses travaux.</p>	
Céline Forget	Entretien du mobilier urbain
Sylvie Potvin	Voir question numéro 10
Cyrille Vaucelle	Voir question numéro 9
Colette Pierrot	Voir question numéro 14
Pierre Laramée	Voir question numéro 11
Christian Langlois	Voir question numéro 8
CIToyENS	QUESTIONS TELLES QUE REÇUES PAR COURRIEL PAR LE SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT ET SOUMISES AU CONSEIL
Kathleen Chen	À qui faut-il s'adresser si les résidents de la même ruelle voudraient installer un miroir convexe pour mieux protéger les enfants de la pâté de maison (entre autres)? Faut-il soumettre une demande officielle? Peut-on en procurer un et être remboursé par la ville?
Joy Elyahou	Would it be possible to close off Dollard between van Horne and LaJoie permanently? It is a very busy and dangerous crossing and I think the schools would benefit from the additional space. The space could then be used for the community - there was talk of a farmers market?? 2. What are the plans for st viateur park - in case the cabin will be rebuilt would it be possible to open a cafe / event space - for exhibition film festivals, music, possibly antique fairs or farmers market? It is a beautiful space that is under-utilised.
Violaine Pépin	Bonjour, j'aimerais savoir ce que l'arrondissement compte faire pour

	renforcer la propreté des terrains, et la partie trottoir de ces mêmes propriétés, en particulier sur Hutchison. Cette rue était jadis une des très belles rues d'Outremont mais malheureusement maintenant elle offre une image désolante. Plusieurs rues d'Outremont ont besoin d'amour!! Merci
Anne Gantt	The recent construction work on Côte St. Catherine has successfully reduced vehicle speeds on the street, making it much safer and more pleasant for people walking and crossing the street. And travel times along the road have not increased significantly. (Yes, I drive too.) Please keep the cones! Or, even better, can the Bourough make permanent traffic calming measures, such as reducing the vehicle travel lanes to 2 (most of the time)? The extra road space could make a wonderful place for native plants, trees, or similar additions. Please, more must be done to keep the road safe. Thank you.
Jacques Godbout	Ce parc est négligé depuis plusieurs années. Ses ruisseaux et étangs encore à sec fin juin. Qui est responsable du système d'aqueduc? Pourquoi chaque année les autres parcs sont alimentés avant le 24 juin et jamais le parc Pratt? Chaque printemps on doit insister pour que l'on s'occupe des lieux. La gestion du parc Pratt est une insulte aux riverains. Comment obtenir que les Travaux publiques prennent charge? Merci de donner suite.
Philippe Koutchenkov	A l'intersection Stirling et Willowdale, il y a un grand risque de collision impliquant un vélo. Les cyclistes arrivent à partir d'Édouard Montpetit, pour tourner sur Stirling et emprunter la voie cyclable temporaire sur Willowdale. Aucun de ceux-ci font leur « stop » pour tourner, et très peu signalent leur manœuvre. Le code de la route exige que les cyclistes fassent leur arrêt, la SAAQ parle d'une amende de 80-100\$. Il n'y a aucun civisme de la part de ces cyclistes qui utilisent Stirling comme voie de transit, ce ne sont pas des résidents du quartier. Les panneaux arrêt sont ignorés. Le risque de collision avec un piéton ou une auto est extrêmement grand. Est-il possible de mettre des ralentisseurs de vitesse pour les vélos le long de la rue Stirling et sur la piste cyclable sur Willowdale pour forcer les cyclistes à faire leur arrêt obligatoire? Toute autre mesure pour forcer les cyclistes à faire leur arrêt obligatoire serait aussi bienvenue.
David Charette	Les terrains de tennis ne devaient pas être fermés à plus de 30% simultanément selon les promesses initiales. Joyce et FX Garneau (soient 50% des terrains à Outremont) sont fermés depuis le début de l'été. Aucune réduction des tarifs d'abonnement pendant ce temps. Vous nous aviez dit au printemps qu'ils ré-ouvriraient en juin, nous sommes rendus en juillet et c'est encore les gros travaux qui avancent à pas de tortues. Serait-ce possible d'avoir des nouvelles et un échéancier valable ? Pourquoi chargez-vous encore le plein tarif alors qu'il y a 50% moins d'offre ? Quand aurons-nous une administration prévoyante, consciencieuse, fière et redevable ?
Christian Langlois	La direction de l'arrondissement et son service d'aménagement ont-ils l'intention enquêter et faire appliquer le règlement face à la transformation 389 avenue Querbes de résidence en lieu public, centre de prière, maison d'enseignement, salle de réception, hostels, sans consultation publique et sans respect de la réglementation à sujet ?
Cyrille Vaucelle	Bonjour, Le projet d'habitation en construction au 1155 Avenue Marie Stéphane dans le "nouvel Outremont" est un projet d'habitation communautaire et donc non commercial. Le but de ce projet est d'apporter dans Outremont des logements à loyers abordables (notamment via le programme Accès Logis Montréal) ainsi qu'intergénérationnels. Ainsi, la raison de notre demande d'extension des heures de travaux sur le chantier ne vise pas à achever le projet le plus rapidement possible afin d'enregistrer des profits via la location ou la vente d'unités. Au contraire, nous cherchons à maintenir des coûts de construction les plus bas possibles (tout en réduisant l'empreinte écologique) afin de proposer des loyers accessibles, autrement dit le plus bas possible. Dans ce contexte, est-il possible d'analyser notre demande en prenant en compte le caractère social, et non commercial, de ce projet ? Merci par avance de l'intérêt que vous porterez à cette question. Cordialement, Cyrille Vaucelle
Sylvie Potin	Le 1327 Lajoie a fait l'objet de plusieurs plaintes pour dépôt illégal d'ordures et saleté (tas de terre, bouts de clôtures, matériaux de construction. On me répond régulièrement que le dossier est examiné et réglé mais rien n'est fait. Comment expliquez-vous la situation?
pierre laramée	Comment se fait-il que le parc Outremont, qui devrait faire la fierté de notre ville, voit ses vieux arbres privés de soins et d'attention, son monument entouré de boue et de mauvaises herbes, ses trottoirs raboteux et encore couverts de la roche utilisée pour les déglacer et son mobilier dans un état lamentable et ses plate-bandes dépourvues de fleurs et quand l'administration va-t-elle faire quelque chose pour les remettre à un niveau acceptable ?
Micheline Maranda	Mme Patreau, Mme Pollak, Le code d'éthique des élus à l'article 30.1 vous interdit toute forme de discrimination nommément la discrimination

	politique. Pourtant en votant pour la Motion destituant M. Lussier, le Tribunal des droits de la personne a reconnu que vous avez commis de la discrimination politique. Reconnaissez vous avoir manqué à votre code d'éthique et êtes vous prêtes à vous excuser auprès de M Lussier et auprès des citoyens qui vont devoir payer la compensation imposée par le Tribunal?
Yannick Bujold	J'habite sur la rue de l'Épée entre Lajoie et Van Horne. On remarque facilement que la saleté dans la rue vient principalement des déchets de recyclage qui ne sont pas dans les bacs et qui volent au vent. Est-ce qu'il y a des amendes aussi salées prévues pour ceux qui n'utilisent pas les bacs de recyclage? Le ramassage des poubelles par les éboueurs va devenir plus compliqué parce que ceux-ci à la place de seulement lancer un petit pas trop lourd dans le camion vont devoir dorénavant manipuler des poubelles et soulever de gros bacs. Ca va donc être plus long. Est-ce que l'arrondissement va devoir dépenser des sommes en surplus pour ces nouvelles opérations ou c'est déjà prévu dans les sommes que vous avez allouées au Plan de propreté? Merci. Yannick Bujold
Colette Pierrot	En tant que citoyenne résidant à Outremont, je suis profondément déçue et j'ai honte de l'état de nos parcs publics. Nos parcs sont des lieux publics patrimoniaux, et ils ont déjà été une source de plaisir et de fierté pour les Outremontais. Or ils ont été négligés particulièrement au cours des dernières années : l'entretien minimal pour les maintenir en bon état, n'est pas assuré. Les allées sont défoncées, le gazon disparaît à force d'être piétiné. La dégradation est évidente et s'accroît. Les espaces prévus pour la plantation d'annuelles n'ont pas été fleuris cette année, au Parc Outremont et St Viateur. En résumé, nos parcs sont dans un état pitoyable. Sachant que l'administration des parcs est de la compétence de l'arrondissement : dans notre budget annuel, y a-t-il des montants alloués à la réfection de nos parcs pour pallier le manque d'entretien des dernières années ? Quand aurons-nous un plan pour la reprise en mains de notre patrimoine vert ?
Philippe Guay	Bonsoir, nous sommes plus d'une centaine de membres haituels du Tennis Outremont à être insultés et découragés par la progression des travaux pour les parcs Garneau et Joyce. Nous voulons une mise à jour réaliste des nouveaux échéanciers ainsi que les explications liées. Il est facile de constater que les parcs n'ouvriront avant plusieurs mois. Aussi nous désirons que les prix de demi-saison débutent aujd. et non le 31 juillet. Pourquoi charger le plein prix si votre offre Tennis en 2022 n'est que de 40% VS les saisons normales. Le rôle de ce sport est important pour la santé physique et mentale de la communauté. Ne faites pas l'erreur de regarder cela de haut. Nous demandons que le nombre de travailleurs sur les chantiers de afin que 1 des parcs soit au moins ouvert en 2022. Nous jugeons nos questions et nos demandes logiques et légitimes. et nous voulons des réponses dès que possible, ainsi que la fin des travaux asap et de grâce un sentiment d'urgence visible! Merci bien
Philippe Gravel	Mme Patreau Lors du dernier conseil vous avez affirmé au sujet de la condamnation de la ville pour discrimination politique que la plainte contre vous avait été rejetée. Votre intervention nous porte à croire que vous n'avez rien à vous reprocher dans ce dossier. Je veux bien vous croire sur parole, mais alors, pouvez-vous m'expliquer comment il se fait que si les élus de Projet Montréal n'ont rien à se reprocher, le juge a quand même condamné la ville à payer 7000\$ à M Lussier? Qui doit être blâmé pour cette condamnation?
Claire-Isabelle Mauffette	Outremont en famille aimerait remercier grandement l'arrondissement d'Outremont pour le soutien qui a été accordé à l'organisation de la Foulée des parcs afin de permettre la tenue de l'évènement malgré les différents obstacles rencontrés qui étaient liés aux multiples travaux en cours tant à l'intérieur qu'en périphérie du parc d'Outremont. Mille mercis de la part de toute l'équipe d'Outremont en famille.

CA22 16 0209

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 7 juin 2022, à 19 h

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Valérie Patreau

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 7 juin 2022, à 19 h.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.05

CA22 16 210

Période d'intervention des citoyens - Point 47.01 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne

Le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur ce dossier – Aucune intervention.

10.06

CA22 16 0211

Période d'intervention des citoyens - Point 47.03 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal

Le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur ce dossier – Aucune intervention.

10.07

CA22 16 0212

ADDENDA - Autoriser une dépense additionnelle de 65 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences pour l'aménagement et la plantation des nouvelles saillies construites sur l'avenue Claude-Champagne pour le PRR 2021 de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du contrat accordé à Demix Construction (réf. : CA21 160224) majorant ainsi la dépense totale de 1 374 419,04 \$ à 1 439 419,04 \$, taxes incluses - Dépense provenant du Budget participatif

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1218959001;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Valérie Patreau

D'APPROUVER la modification du contrat octroyé à l'entrepreneur Demix Construction le 7 juin 2021 au montant de 1 374 419,04 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences, pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs, implantation de mesures d'apaisement à la circulation sur l'avenue Claude-Champagne dans le cadre du PRR 2021 de l'arrondissement Outremont suite à l'appel d'offres public OUT-TRV08-21;

D'AUTORISER, dans le cadre de ce contrat, une dépense additionnelle de 65 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences pour procéder aux travaux d'aménagement et de plantation des nouvelles saillies, majorant ainsi la dépense totale du projet de 1 374 419,04 \$, incluant les taxes, à 1 439 419,04 \$, incluant les taxes;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement financée par le budget participatif de la Ville, volet Verdissement de rues.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1218959001

CA22 16 0213

ADDENDA - Autoriser une dépense additionnelle de 36 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour l'aménagement et la plantation de la nouvelle saillie construite à l'intersection de l'avenue Robert et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans le cadre accordé à Groupe ABF inc. (réf. : CA21 160126) majorant ainsi la dépense totale de 151 877,38 \$ à 187 877,38 \$, taxes incluses - Dépense provenant du Budget participatif

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1216965002;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Valérie Patreau

D'APPROUVER la modification du contrat octroyé à l'entrepreneur Groupe ABF inc. le 3 mai 2021 au montant de 151 877,38 \$ incluant les taxes, les contingences et les incidences, pour des travaux de reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public TP01/01-21;

D'AUTORISER, dans le cadre de ce contrat, une dépense additionnelle de 36 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences pour procéder aux travaux d'aménagement et de plantation de la nouvelle saillie, majorant ainsi la dépense totale du projet de 151 877,38 \$, incluant les taxes à 187 877,38 \$, incluant les taxes;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement financée par le budget participatif de la Ville, volet Verdissement de rues.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1216965002

CA22 16 0214

Accorder un contrat de gré à gré à la Coopérative de solidarité Miel Montréal pour des travaux de réaménagement dans le cadre d'un projet de mise en place d'infrastructures propices à la biodiversité dans les fosses de plantation sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux dans le nouvel Outremont, pour un montant de 99 988,38 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 109 988,38 \$, comprenant les taxes et le budget de contingences - Dépense provenant du Budget participatif

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228892001;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Marie Potvin

D'OCTROYER un contrat d'un montant de 99 988,38 \$, incluant les taxes, à la Coopérative de solidarité Miel Montréal afin d'effectuer des travaux de réaménagement dans le cadre d'un projet de mise en place d'infrastructures propices à la biodiversité dans les fosses de plantation sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux dans le nouvel Outremont;

D'AUTORISER, dans le cadre de ce contrat, une dépense de 10 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences (montant équivalent à 10 % de la valeur du contrat);

D'AUTORISER une dépense maximale totale 109 988,38 \$, incluant les taxes et le budget de contingences dans le cadre de ce contrat;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement financée par le budget participatif de la Ville, volet verdissement de rues.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1228892001

CA22 16 0215

Autoriser une dépense de 30 000 \$, taxes incluses, pour permettre le comblement temporaire d'un poste de patrouilleur du Service de la sécurité publique, affecté au quart de travail de soir, pour une période de 18 semaines, soit à compter du début du mois de juin jusqu'au ou vers le 16 octobre 2022 - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069015.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'AUTORISER une dépense de 30 000 \$, incluant les taxes, pour permettre l'ajout d'un patrouilleur additionnel au Service de la sécurité publique, affecté au quart de travail de soir, pour une période de 18 semaines, soit à compter du début du mois de juin jusqu'au ou vers le 16 octobre 2022;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée au surplus libre de l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1225069015

CA22 16 0216

Entériner une transaction quittance au montant de 150 000 \$ dans le dossier de la Cour Supérieure 500-17-101982-182 (Susan Kohlhoss c. Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont (18-000488)) et, conformément à l'article 41 (4) du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, autoriser la directrice de l'arrondissement à signer la transaction pour et au nom de l'arrondissement / Autoriser Gagnier Guay Biron à déposer un avis de règlement au dossier de la Cour

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711027;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'AUTORISER le versement d'une somme forfaitaire de 150 000 \$ dans le dossier de la Cour Supérieure 500-17-101982-182 (Susan Kohlhoss c. Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont (18-000488));

D'APPROUVER le projet de transaction de quittance établissant les modalités et conditions de versement de cette somme forfaitaire;

D'AUTORISER, conformément à l'article 41 (4) du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, la directrice de l'arrondissement à signer la transaction pour et au nom de l'arrondissement;

D'AUTORISER Gagnier Guay Biron à déposer un avis de règlement au dossier de la Cour;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1223711027

CA22 16 0217

Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de mai 2022

DÉPÔT des rapports des décisions déléguées pour le mois de mai 2022.

30.03 1223711028

CA22 16 0218

Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2022

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2022.

30.04 1223711029

CA22 16 0219

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2022

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2022.

30.05 1223711030

CA22 16 0220

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2022

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2022.

30.06 1223711031

CA22 16 0221

Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1^{er} au 31 mai 2022 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats (1176)*

DÉPÔT du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés de l'arrondissement d'Outremont, tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats (1176)*, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022.

30.07 1228953006

CA22 16 0222

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* afin de retirer l'article 8.24.2. relatif au remorquage d'un véhicule stationné sur un terrain privé dont la compétence relève désormais de l'agglomération de Montréal

Le projet de règlement a été déposé aux élu(e)s avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire Laurent Desbois donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et il dépose le projet de règlement.

L'objet de ce règlement vise à abroger l'article 8.24.2 relatif au remorquage d'un véhicule stationné sur un terrain privé.

40.01 1225069014

CA22 16 0223

Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* afin de retirer l'article 8.24.2. relatif au remorquage d'un véhicule stationné sur un terrain privé dont la compétence relève désormais de l'agglomération de Montréal

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069014.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à abroger l'article 8.24.2 relatif au remorquage d'un véhicule stationné sur un terrain privé.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1225069014

CA22 16 0224

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* afin de modifier les règles de stationnement sur le tronçon de l'avenue de l'Épée compris entre les avenues Laurier et Fairmount prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

Le projet de règlement a été déposé aux élu(e)s avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire Laurent Desbois donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et il dépose le projet de règlement;

L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le tronçon de l'avenue de l'Épée compris entre les avenues Laurier et Fairmount.

40.03 1225069017

CA22 16 0225

Adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) afin de modifier les règles de stationnement sur le tronçon de l'avenue de l'Épée compris entre les avenues Laurier et Fairmount prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069017;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le tronçon de l'avenue de l'Épée compris entre les avenues Laurier et Fairmount.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1225069017

CA22 16 0226

Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin d'harmoniser la structure du règlement et préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Outremont souhaite procéder à une optimisation de son *Règlement de zonage (1177)* dans le but d'améliorer sa prestation de service à l'égard des citoyennes et citoyens et d'assurer le maintien des milieux de vie et la qualité du cadre bâti;

ATTENDU QUE les pouvoirs habilitants en la matière se trouvent à l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), aux articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

ATTENDU QUE les objectifs des modifications apportées au règlement de zonage visent à éliminer les différents irritants d'application relevés au cours des dernières années, retirer certaines ambiguïtés dans l'application de certaines normes, faciliter la compréhension générale du règlement et harmoniser la terminologie utilisée;

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022;

ATTENDU QU'UNE consultation publique concernant ce projet a été tenue le 24 mai 2022 et que le procès-verbal de cette assemblée a été déposé lors de la séance du 7 juin 2022;

ATTENDU QU'ENTRE le premier projet de règlement adopté le 2 mai 2022 et l'adoption du second projet de règlement le 7 juin 2022, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

ATTENDU QUE tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement qui s'est tenue du 15 au 23 juin 2022 inclusivement;

ATTENDU QU'AUCUNE personne intéressée par ce règlement n'a, à la suite de la publication le 15 juin 2022 d'un avis à cet effet tel que requis par la Loi, déposé de demande valide d'approbation référendaire à l'arrondissement afin que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues dans ce second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU QUE ces dispositions n'ont donc pas à être approuvées par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776012;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Valérie Patreau

D'ADOPTER, sans changement, le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* ». L'objet de ce règlement vise à harmoniser la structure du règlement et à préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1217776012

CA22 16 0227

Adoption - Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022;

ATTENDU QU'ENTRE le premier projet de règlement adopté le 2 mai 2022 et l'adoption du projet de règlement, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776013;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER, sans changement, le « *Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)* ». L'objet de ce règlement vise à procéder à la refonte du règlement concernant les permis et certificats dans le but d'améliorer sa prestation de service offerte aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1217776013

CA22 16 0228

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood), Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Édouard-Charles, Glencoe, Hazelwood et Nelson prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 juin 2022;

ATTENDU QU'ENTRE le premier projet de règlement adopté le 7 juin 2022 et l'adoption du projet de règlement, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069010;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER, sans changement, le « *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)* ». L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur les avenues Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood), Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Édouard-Charles, Glencoe, Hazelwood et Nelson.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1225069010

CA22 16 0229

Adoption - Règlement modifiant le règlement sur la propreté (AO-78) - Augmentation des pénalités prévues à l'article 33 du règlement AO-78

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 juin 2022;

ATTENDU QU'ENTRE le premier projet de règlement adopté le 7 juin 2022 et l'adoption du projet de règlement, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711024;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER, sans changement, le « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)* ». L'objet de ce règlement vise à modifier les pénalités prévues à l'article 33 du règlement et ce, à l'exception de celles applicables à la collecte des matières résiduelles, lesquelles demeurent régies par le *Règlement sur les services de collectes de la Ville de Montréal (16-049)*.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1223711024

CA22 16 0230

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse dans l'ensemble des ruelles prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 juin 2022;

ATTENDU QU'ENTRE le premier projet de règlement adopté le 7 juin 2022 et l'adoption du projet de règlement, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711012;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER, sans changement, le « *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)* ». L'objet de ce règlement vise à réduire à 10 KM/h la limite de vitesse dans l'ensemble des ruelles de l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1225069012

CA22 16 0231

D'accepter, en vertu de l'article 5 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 78 160 \$ relative à des frais des parcs pour la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment mixte de 6 étages avec un local commercial et 15 logements situés au 1110-1128, avenue Van Horne

ATTENDU QUE le 12 juin 2017, le conseil municipal a adopté, avec les changements, le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* qui a pris effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur, soit le 19 juin 2018;

ATTENDU QU'UNE demande de permis de construction a été déposée auprès de la division permis et urbanisme le 30 mars 2022 pour la transformation d'un bâtiment de 6 étages situé au 1110-1128, avenue Van Horne, afin d'y aménager six (6) étages de quinze (15) logements et un (1) local commercial;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement 17-055 s'appliquent à la demande de permis de construction en vertu de l'article 5 dudit règlement prévoyant que préalablement à la délivrance d'un permis de construction visé au paragraphe 3° de l'article 2, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358016;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ACCEPTER, en vertu de l'article 5 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, le versement d'une somme compensatoire de 78 160 \$ équivalente à 10 % de la valeur du site conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;

DE VERSER cette contribution au fonds des parcs de l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1228358016

CA22 16 0232

ADDENDA - Modifier l'ordonnance édictée par le conseil le 7 juin 2022 (réf. : CA22 160196) / Édicter en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile du boulevard Dollard, entre le 2^e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 28 juin au 25 août 2022 inclusivement, pour la période estivale et la piétonnisation du boulevard Dollard

ATTENDU QUE le Collège Stanislas effectuera des travaux dans la cour de la maternelle dès la fin d'année scolaire et que l'entrepreneur effectuant ces travaux a besoin d'un accès au boulevard Dollard par l'avenue Van Horne afin d'effectuer ces travaux;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité et de circulation, il est demandé de modifier l'ordonnance initiale entérinée par le conseil lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 7 juin 2022;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1226737005;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

DE MODIFIER le texte de la recommandation entérinée par le conseil d'arrondissement le 7 juin 2022 par le biais de la résolution CA22 160196 et de remplacer le deuxième paragraphe par le suivant :

- **D'ÉDICTER**, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement*(1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile du boulevard Dollard, entre le 2^e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 28 juin au 25 août 2022 inclusivement, pour la période estivale et la piétonnisation du boulevard Dollard.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1226737005

CA22 16 0233

Édicter, en vertu de l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21), une ordonnance autorisant la Coopérative Milieu de l'île (MIL) à effectuer des travaux de finition des dalles de béton au 1115, avenue Marie-Stéphane, en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement* (AO-21)

ATTENDU QUE l'ordonnance vise uniquement une dérogation à l'article 4 (b) du *Règlement sur le bruit* (AO-21), conformément à l'article 4.1 dudit règlement;

ATTENDU QUE toutes les autres dispositions du *Règlement sur le bruit* (AO-21) devront être respectées, notamment en ce qui a trait à l'utilisation d'un marteau-piqueur ou d'un concasseur tel que le prévoit l'article 4 (g) du règlement;

ATTENDU les mesures d'atténuation proposées;

ATTENDU QUE les travaux de finition des dalles de béton doivent être réalisés après la coulée du béton et sont planifiés du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 22 h 00 et ce, à 14 reprises d'ici au 15 octobre 2022;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358020;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser la Coopérative Milieu de l'île (MIL) à effectuer des travaux de finition du béton jusqu'à 22 h 00, du lundi au vendredi, à au plus 14 reprises d'ici jusqu'au 15 octobre 2022, en respectant les limites de bruit prévues dans le *Règlement sur le bruit* (AO-21), et ce, aux conditions suivantes :

- Maintenir en place, à partir 19 h 00, des toiles isolantes sur le garde-corps de sécurité longeant l'avenue Marie-Stéphane;
- Déployer un plan de communication auprès des citoyens riverains des avenues Querbes, de l'Épée et Ducharme afin de les informer des dates et des heures des travaux visés par la dérogation et laisser les coordonnées d'une personne à contacter pour toute question ou plainte relative à celle-ci.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1228358020

CA22 16 0234

Édicter, en vertu des articles 17.1 et 17.2 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance visant la création d'un projet de « Rues actives et familiales » sur les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069016;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ÉDICTER une ordonnance visant la création d'un projet d'implantation et d'aménagement de rues actives et familiales visant notamment à transformer une rue afin de ne permettre que la circulation locale dans un secteur, sur les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt, et ce, du 4 juillet au 30 octobre 2022 inclusivement.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1225069016

CA22 16 0235

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement au cours des mois de juillet à septembre 2022 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226737006;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel :

- Événement Fête des voisins de l'avenue Nelson;
- Événement Montréal complètement cirque;
- Événement Tango dans le parc;
- Événement Gériatrie en fête;
- Événement Affichage au parc canin de l'APCO.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1226737006

CA22 16 0236

Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne, permettant de déroger au pourcentage minimal de fenestration des façades avant des accès au toit prévu à l'article 7.6.7 h) du *Règlement de zonage (1177)*

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 25 mai 2022, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (1180)*;

ATTENDU QU'UN avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358017.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne :

La demande de dérogation mineure suivante:

Pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne, d'autoriser une dérogation à l'article 7.6.7 h) du *Règlement de zonage (1177)* afin de permettre un pourcentage de fenestration inférieur à 50 % pour les façades avant des accès au toit.

- Sans réserve.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.01 1228358017

CA22 16 0237

Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 25 mai 2022, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358017.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne :

La demande d'approbation d'un PIIA.

Avec la suggestion suivante :

- Réduire la surface des coursives afin d'augmenter la luminosité dans la cour intérieure.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.02 1228358017

CA22 16 0238

Accorder une demande de dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal, l'aménagement des appentis donnant accès aux terrasses sur le toit tels que prévus aux articles 7.6.7 f) i) du Règlement de zonage (1177) qui prévoit un retrait égal ou supérieur au double de la hauteur de la construction ou de l'installation

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, aux séances tenues le 25 mai et le 15 juin 2022, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU QU'UN avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358018.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal :

La demande de dérogation mineure suivante :

Pour l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal, d'autoriser une dérogation aux alinéas f) et i) de l'article 7.6.7 du *Règlement de zonage* (1177) afin de permettre l'implantation des certains appentis qui ne respectent pas le retrait de deux fois la hauteur de la construction ou installation.

– Sans réserve.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.03 1228358018

CA22 16 0239

Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, aux séances tenues le 25 mai et le 15 juin 2022, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358018.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal :

La demande d'approbation d'un PIIA :

Avec la réserve suivante :

– Pour les nouvelles persiennes, ces dernières devront être de la même couleur que le mur extérieur sur lequel elles sont apposées.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.04 1228358018

CA22 16 0240

Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 1243, boulevard du Mont-Royal, 853, avenue Rockland, 795, avenue Dunlop, 645, avenue Dollard 15, avenue Prince-Philip et 680, avenue Hartland

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance du 15 juin 2022, les demandes d'approbation d'un PIIA conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358021.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

1243, boulevard du Mont-Royal :

Avec la réserve suivante :

- Utiliser un gris moyen pour la couleur des menuiseries des fenêtres et des portes-fenêtres.

853, avenue Rockland :

Sans réserve.

795, avenue Dunlop :

Avec les réserves suivantes :

- Afin de préserver la composante d'origine et l'unité avec la résidence jumelée, conserver la porte de l'entrée principale ou reproduire telle que l'existant, même matérialité et même fini. Le cas échéant, fournir pour approbation une fiche technique de la nouvelle porte;
- Installer des portes françaises avec ou sans carrelage au lieu d'une porte patio.

645, avenue Dollard :

Avec les réserves suivantes :

- Ne pas modifier la topographie en façade et dans la cour avant;
- Pour la modification des ouvertures en façade, élargir ces dernières pour les aligner avec les ouvertures du rez-de-chaussée;
- Démontrer comment l'arbre situé en façade sera protégé lors de la réalisation des travaux.

15, avenue Prince-Philip :

Sans réserve.

680, avenue Hartland :

Avec les réserves suivantes :

- En façade, conserver le verre plombé des fenêtres et l'installer dans un cadre du côté intérieur de l'ouverture ou l'intégrer à l'unité scellée des nouvelles fenêtres;
- Au mur arrière, afin de préserver l'équilibre des ouvertures entre l'étage et le rez-de-chaussée, ajouter une ouverture au-dessus de la nouvelle fenêtre du côté droit du volume en saillie ou retirer la nouvelle ouverture du rez-de-chaussée.

Et la suggestion suivante :

- Conserver tous les verres plombés pour réinstallation.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.05 1228358021

CA22 16 0241

Dépôt des comptes rendus de la Table de concertation bon voisinage et du bilan 2021-2022 de l'Institut du Nouveau Monde

DÉPÔT des comptes rendus de la Table de concertation bon voisinage et le bilan de la première année de travaux.

61.01 1229503001

CA22 16 0242

Motion du maire Laurent Desbois - Outremont vert d'un mur à l'autre

ATTENDU QUE lors de la première rencontre du Comité aviseur en urgence climatique, (un comité d'experts avisant le conseil d'arrondissement d'Outremont quant à l'urgence climatique, mis en place par M. Le Maire Laurent Desbois et Mme la conseillère Caroline Braun), M. Guillaume Lavoie, citoyen-expert résidant à Outremont, a présenté le programme Outremont Vert, d'un mur à l'autre ;

ATTENDU QUE la beauté d'Outremont réside en grande partie dans la généreuse présence de son patrimoine vert;

ATTENDU QUE les Outremontais.es valorisent la beauté et la sauvegarde de l'identité verte d'Outremont;

ATTENDU QUE les Outremontais.es sont soucieux et soucieuses d'agir quant à l'urgence climatique;

ATTENDU QU'UN mur vert agit comme climatisation naturelle et purificateur d'air, absorbant le dioxyde de carbone et libérant de l'oxygène;

ATTENDU QUE les murs verts contribuent à réduire l'impact des îlots de chaleur;

ATTENDU QUE les murs verts créent de nouveaux habitats pour les oiseaux et insectes;

ATTENDU QUE les murs verts empêchent la prolifération de graffitis;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER Le *Programme Outremont vert, d'un mur à l'autre* ;

D'OFFRIR gratuitement aux résident.e.s d'Outremont, des plantes grimpantes, lors de la Journée *Outremont vert, d'un mur à l'autre*;

D'OFFRIR lors de cette même journée, les conseils d'un.e expert.e pour la disposition, l'entretien et le choix de ces plantes grimpantes;

D'ANNONCER le verdissement vertical du Centre Communautaire Intergénérationnel, côté Nord, afin de contrer les îlots de chaleur;

D'ANNONCER le verdissement vertical de l'ancienne cour municipale sur Van Horne, côté Est, afin de contrer les îlots de chaleur;

D'ANNONCER le verdissement vertical des clôtures entourant les tennis afin de contrer les îlots de chaleur;

La première Journée Outremont vert, d'un mur à l'autre aura lieu au mois de juin 2023.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

65.01

CA22 16 0243

Motion du maire Laurent Desbois - Confirmer la vocation de l'Îlot Saint- Viateur

ATTENDU QUE l'Îlot Saint-Viateur se trouve dans un secteur que l'arrondissement d'Outremont a entrepris de revitaliser il y a quelques années;

ATTENDU la reconstruction de la caserne de pompiers 75;

ATTENDU QUE le bâtiment municipal 30-32 St-Just, a été réhabilité afin de recevoir la Maison Internationale des Arts de la marionnette;

ATTENDU la proximité de la bibliothèque Robert-Bourassa et de la galerie d'Outremont;

ATTENDU QUE la culture et le développement durable constituent des facteurs d'enrichissement collectif, en ce que ceux-ci favorisent le sentiment d'appartenance et développent la fierté des individus envers leur communauté;

ATTENDU la volonté du conseil de l'arrondissement d'aménager l'espace extérieur et de restaurer le bâtiment vacant se trouvant au 1311 Saint-Viateur, au bénéfice de toutes et tous les Outremontais.es ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2017, le conseil de l'arrondissement d'Outremont, par le biais de la résolution CA17 160378, a recommandé au conseil municipal de nommer « place Micheline-Legendre » la place publique qui devait être aménagée sur l'Îlot Saint-Viateur aux abords du 30-32 avenue Saint-Just, longeant le 1311 Saint-Viateur et situé sur l'espace du terrain de l'ancien curling;

PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'AMÉNAGER ET DE NOMMER la place publique se trouvant devant la MIAM (Maison Internationale des Arts de la Marionnette) sur l'avenue St-Just, en l'honneur de feu Micheline-Legendre, la pionnière des arts de la marionnette au Québec et résidente d'Outremont;

DE LANCER un appel à projets à l'automne 2022, concernant le bâtiment vacant se trouvant au 1311 Saint-Viateur, afin de compléter l'aménagement et la revitalisation de l'Îlot Saint-Viateur.

AMENDEMENT PROPOSÉ

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Caroline Braun

DE PRIORISER les organismes de l'arrondissement lors de la sélection de l'appel à projets.

VOTE SUR LA PROPOSITION D'AMENDEMENT

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

LA PROPOSITION D'AMENDEMENT EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

65.02

CA22 16 0244

Motion de la conseillère Valérie Patreau - Bannissement des souffleurs à feuilles à énergie fossile

ATTENDU QUE l'arrondissement a inscrit la transition écologique comme aspect fondamental de son plan stratégique,

ATTENDU QUE la pollution sonore doit être traitée avec attention afin de conserver la quiétude de notre arrondissement,

ATTENDU QUE de nombreux citoyennes et citoyens ont demandé régulièrement un renforcement de la réglementation sur les nuisances sonores au cours des années passées,

ATTENDU les innovations technologiques des dernières années en matière de matériel de jardinage,

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Outremont utilise des souffleurs ou aspirateurs électriques pour l'entretien des espaces publics et des terrains de tennis,

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement d'Outremont souhaite se maintenir dans les arrondissements leaders en matière de gestion des nuisances et des mesures visant à lutter contre les changements climatiques,

ATTENDU QUE d'autres arrondissements de Montréal, comme notre arrondissement voisin de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, ont récemment renforcé leur réglementation quant l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles,

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Mindy Pollak

1. Bannir en tout temps, l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles à énergie fossile au sein de l'Arrondissement d'Outremont;
2. Renforcer la réglementation actuellement en place en réduisant fortement les horaires possibles d'utilisation des souffleurs ou aspirateurs électriques entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, pour les espaces publics et privés.

VOTE

Votent en faveur: Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun

LA MOTION EST BATTUE.

65.03

Levée de la séance

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE À 21 H 19.

70.01

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Julie Desjardins
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 août 2022.